

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 284 ☐ septembre 2016



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 - Email : snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé- Prix 2 €

Editorial

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 14 septembre 2016

Dans un contexte politique incertain,
l'école publique sera un enjeu
majeur de la campagne électorale 2017.

D'ores et déjà la question est posée :

« Quelle école voulons-nous, pour quelle société ? »

La réponse ne peut être que collective.

Face aux projets , aux menaces récurrentes et
multiples qui pèsent sur l'école publique et laïque ,
et plus particulièrement en milieu rural,
le SNUipp-FSU sera une force certaine et nécessaire
de résistance et de propositions.

Mais la force de notre syndicat réside aussi
dans le nombre de ses adhérents.

Alors puisque la rentrée est souvent propice
aux bonnes résolutions,
syndiquez-vous sans tarder au SNUipp.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| <input type="checkbox"/> Editorial | p. 1 |
| <input type="checkbox"/> Le SNUipp-FSU 48 | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : les consignes syndicales | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : CUI-AESH-AED; RIS. Action retraités | p. 4 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Gagner la fin des APC; Université d'automne | p. 5 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : Opérations administratives, CTSD, Syndicalisation | p. 6 |
| <input type="checkbox"/> Prélèvement SEPA | p. 7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Bulletin de syndicalisation 2016 /2017 | p.8 |
- Supplément spécial 8 pages vote d'orientation



Le SNUipp-FSU 48



Secrétariat départemental

DOUET TR ZIL Aumont-Aubrac
1/4 décharge syndicale.

Mathilde FOLCO Ecole de Barjac dir.
1/4 décharge syndicale

Estelle GILLES École mat. Langogne adj.
1/4 décharge syndicale

Nathalie PERRET Ecole de Barjac adj.
1/2 décharge syndicale
Secrétaire Départementale

Anne ROMIEU Ecole élém Langogne Adj.
1/4 décharge syndicale

Olivier TAURISSON École maternelle
Fontanilles Mende dir.
1/4 décharge syndicale

Permanences

assurées tous les jours

Lundi Eric DOUET
Nathalie PERRET

Mardi Mathilde FOLCO
Nathalie PERRET

Mercredi le 1er et 3eme

Judi Olivier TAURISSON

Vendredi Estelle GILLES
Anne ROMIEU

Le conseil syndical, instance de débats et de décisions au niveau départemental, se réunit régulièrement le premier lundi de chaque mois. Il est ouvert à tous les syndiqués..

Venez nombreux participer à la vie du SNUipp-FSU dans notre département.

Membres des commissions

CAPD

Commission administrative paritaire départementale

Vivien DARDALHON, Mathilde FOLCO, Nathalie PERRET (titulaires)
Sophie FEFFER, Florence LAZES, Anne ROMIEU (suppléantes)

CTSD

Comité technique spécial départemental

Estelle GILLES, Florence LAZES, Nathalie PERRET (titulaires) ; Eric DOUET, Olivier TAURISSON (suppléants).

CDEN

Conseil départemental de l'éducation nationale

Sophie FEFFER, Estelle GILLES, Nathalie PERRET (titulaires)
Eric DOUET, Olivier TAURISSON, Florence LAZES (suppléants)

CHSCT

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Sophie FEFFER, Mathilde FOLCO (titulaires) Christelle MARTIN, Anne ROMIEU (suppléantes)

CDAS

Commission Départementale d'Actions Sociales

Eric DOUET, Vivien DARDALHON, Samuelle TAURISSON, Christelle MARTIN.

Commission de réforme

**Nathalie PERRET
Anne ROMIEU**

Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès 48000 - MENDE

Téléphone 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 snu48@snuipp.fr



Le SNUipp appartient à la FSU

F.S.U.

La FSU

Fédération Syndicale Unitaire

est constituée de syndicats de l'enseignement de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion

Pour un syndicalisme unitaire, démocratique, indépendant et pluraliste au service des aspirations et revendications des personnels.



**C'est décidé,
je me syndique !**

INFORMATION :

Comme chaque année le SNUipp-FSU 48 publiera les résultats des CAPD et autres informations parfois nominatives dans ce journal départemental comme sur son site internet. Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse dans nos publications, ou si vous ne souhaitez pas recevoir la presse et les différents courriers du SNUipp-FSU, informez nous-en.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (article 34 de la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le syndicat.

Agir ensemble

LES CONSIGNES SYNDICALES

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales
- des réunions d'informations syndicales
- des congrès et autres instances de la vie du syndicat

POURQUOI des consignes syndicales?

- Elles constituent des bases pour agir pour améliorer nos Carte scolaire de travail
- Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du SNUipp
- Elles contribuent à créer un rapport de forces favorables à la satisfaction des revendications

Appliquer une consigne syndicale, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles et les conditions de travail des personnels.

Pour le SNUipp-FSU la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage démocratique des écoles.

Quelques consignes syndicales du SNUipp-FSU:

Carte Scolaire:

- Faire apparaître les 2 ans dans les effectifs
- Faire une demande d'ouverture dès que la situation de l'école semble le nécessiter.

Santé Scolaire:

- Tous les élèves doivent bénéficier d'une véritable visite médicale. Ne pas se substituer au médecin, ne pas faire de liste signalant uniquement les élèves qui pourraient avoir « besoin » d'une visite médicale. Informer le conseil d'école de la situation de carence le cas échéant.

Titulaire Remplaçant:

- Demander à l'administration le calcul des heures effectuées au cours des différents remplacements. Les vérifier à l'aide de l'application du SNUipp-FSU.
- Refuser deux déplacements sur des lieux distincts dans la même journée (un seul déplacement sera défrayé).
- Demander un rattrapage du dépassement horaire dans un délai raisonnable dès que celui-ci atteint l'équivalent d'une demi-journée. La date doit être discutée avec l'intéressé-e.

Simplification administrative

- Se consacrer prioritairement aux activités pédagogiques auprès des élèves, aux relations avec les familles et à la dynamique de l'équipe
- Différer toute tâche administrative qui ne relève ni d'une priorité ni d'une nécessité pour le bon fonctionnement de l'école.
- Faire une demande systématique d'aide administrative à l'Inspecteur d'Académie et adresser une copie au SNUipp-FSU.

Service Minimum d'Accueil

- Ne pas envoyer de déclaration d'intention de grève à l'administration. Par contre, continuer d'informer les parents et la mairie lorsqu'un mouvement de grève est organisé.

Réunion d'Informations Syndicales

- Faire vivre son droit de participer aux RIS en décomptant les 3 demi-journées annuelles sur temps de travail, sur 3 heures devant élèves et 6 heures sur les animations pédagogiques.

108 heures

- Ne pas transmettre à l'administration le tableau d'exécution des 108h (APC et réunions) mais tenir à titre personnel et individuel une comptabilité des heures effectivement effectuées et ne pas aller au-delà du temps institutionnel défini. Directeur-trices n'ont pas à transmettre de tableau récapitulatif collectif.
- Décompter toutes les réunions de directeurs des 18 heures d'animations pédagogiques. Pour rappel les heures avec les collectivités locales n'ont pas de caractère obligatoire pour les enseignants.
- Comptabiliser les heures « école-collège » dans les 24 heures dédiées aux réunions.
- Réclamer un ordre de mission pour tout déplacement avec autorisation pour utiliser son véhicule et être défrayé.

AESH-AED

- Faire connaître tous les besoins à la section départementale du SNUipp, tels que définis par la MDPH, ainsi que les postes d'AVS ou AESH non encore pourvus dans l'école.

RASED

- Adresser aux membres du RASED toutes les demandes d'aide nécessaires.
- Faire connaître à l'administration et au SNUipp-FSU les besoins non satisfaits (nombres d'élèves non pris en charge malgré les signalements effectués).

D'une manière générale,
Ne restez pas isolé-es
Souvent les demandes de l'administration locale vont au-delà des textes.
Quand une demande vous paraît trop lourde, résistez, exigez les références des textes, reportez vous au BOEN, parlez-en aux collègues et n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.

Agir ensemble

CUI-AESH-AED : NON à la précarité!

L'aide à la direction, l'accompagnement aux élèves handicapés et autres missions nécessitent la création de nouveaux métiers avec formation, statut et rémunération pour les personnels. Les missions effectués par ces personnels, tant AVS-AESH qu'Aide à la direction au sens large, englobant des fonctions administratives et d'encadrement d'activités, sont indispensables au fonctionnement des écoles.

Le SNUipp lutte pour faire reconnaître ces nouveaux métiers au sein des écoles. Ils ne peut admettre que ces missions soient assurées par des personnels précaires et revendiquent pour eux la reconnaissance d'un statut fonction publique.

En fin d'année dernière, le SNUipp-FSU a remis au ministère le cahier national de doléances compilant les remontées des personnels CUI et AESH exprimées dans le cadre de sa campagne « Tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons ». Contrat, temps de travail, salaire, mobilité, formation, droits et conditions de travail, missions...de nombreuses de-

mandes ont été mises sur la table. Le ministère avait programmé la création de 32000 postes d'AESH. Il maintient le calendrier de transformation de postes de CUI à mission AVS en AESH sur 5 ans. Ce qui au rythme annuel proposé actuellement de 11200 nouveaux AESH, laisserait près de 30 000 CUI sur 56000 sur la touche. Il a précisé aussi qu'il n'y aura pas de transformation automatique des contrats aidés en CDD d'AESH, mais qu'il faudra déposer un dossier de candidature.



Réunion d'Informations Syndicales, pour qui, pour quoi ?

Depuis toujours le SNUipp-FSU organise régulièrement des réunions d'information syndicale, moments privilégiés d'échanges pour réfléchir ensemble aux questions qui préoccupent la profession.

Questions de métier, questions de société, en passant par des informations sur les droits et les carrières.

Ces temps sont importants pour construire ensemble, débattre et agir.

La réglementation en vigueur pour encadrer la participation des enseignants aux RIS prévoit :

□ le droit de participer aux RIS pendant les heures de service, à raison de trois demi-journées par année scolaire, dont une prise sur le temps de classe, délais de route non compris.

□ aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles et des établissements d'enseignement liée à la participation à ces réunions.

Cette réglementation peut donner lieu localement à des interprétations restrictives et priver ainsi les enseignant-

es de leurs droits.

Le SNUipp-FSU poursuit l'organisation de réunions sur l'ensemble du temps de service, notamment sur le temps de classe. Il appelle les personnels à y participer massivement et s'opposera à toute sanction, soutiendra et accompagnera les enseignant-es qui en seraient victimes.

Pour la première période, les RIS du SNUipp-FSU48 auront lieu un mercredi matin et un mardi soir pour permettre à chacun d'y participer selon ses disponibilités et ses choix institutionnels.

**MERCREDI 12 OCTOBRE
de 9 h à 12 h à Mende**

Les enseignants informent individuellement leur IEN de leur participation 48 heures avant.

**MARDI 18 OCTOBRE
à partir de 17 h à Mende**

Les enseignants en informent sans contrainte de délais pour être à jour de leur 108 heures.

STATUTS ET MISSIONS

□ CUI

Le Contrat Unique d'Insertion est un contrat de droit privé. Il est co-financé par le Ministère du Travail et l'employeur, en l'occurrence pour ce qui nous concerne l'Education Nationale. C'est Pôle-Emploi qui est le prescripteur du contrat.

Les personnels en CUI sont embauchés dans le premier degré sur deux types de missions : AVS pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap et AADE aide à la direction d'école.

□ AESH

L'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap bénéficie d'un contrat de droit public à durée déterminée de type AED (Assistant d'éducation), CDD renouvelable pendant six ans. Au delà de ces six années, un CDI est proposé.

L'employeur-payeur est l'Education Nationale.

Leurs missions : accompagnement des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré.



ACTION RETRAITES-ES

Appel des 9 organisations de retraités et retraitées

Mobilisation le 29 septembre

pour une véritable revalorisation de nos retraites et pensions dès le 1^{er} octobre 2016

Une nouvelle fois dans l'unité, neuf organisations syndicales et associations de retraités, dont la FGR à laquelle sont affiliés tous les retraités adhérents de la FSU, vous appellent à vous mobiliser le 29 septembre pour défendre le pouvoir d'achat des retraités-es.

Le 29 septembre, pour votre pouvoir d'achat, participez à la manifestation

**Rendez-vous à 10 h 30
place du Foirail à Mende !**

Agir ensemble

GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC : Du temps pour mieux travailler

Alors que depuis 2012 de nombreuses réformes sont mises en œuvre et que les sollicitations institutionnelles sont toujours plus nombreuses (nouveaux programmes, PEDT, projets d'école, liaison école/collège, ...), le ministère refuse tout changement dans l'organisation et la répartition horaire du travail des enseignants. Cela a été encore le cas en juin dernier, où la redéfinition de nos obligations de service aurait dû être l'occasion de mettre fin aux activités pédagogiques complémentaires (APC), jugées inefficaces par une très grande partie des enseignants.

La réforme des rythmes scolaires a elle aussi fortement impacté le métier en dégradant les conditions et le temps de travail

. Il y a urgence. Nous avons besoin de moyens et de temps. C'est dans ce cadre que le SNUipp-FSU a lancé sa campagne « GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC - du temps pour mieux travailler ». Il appelle ainsi les enseignant-es à s'engager massivement à ne plus mettre en œuvre les APC afin de peser sur l'ouverture rapide de nouvelles discussions sur nos obligations de service.

Désireux de s'investir dans cette campagne, des collègues nous questionnent sur le calendrier de mise en œuvre, les risques, les modalités de l'action... Nous répondons ci-dessous à certaines d'entre elles.

Y a-t-il un « risque » si je m'engage en ligne à ne pas faire les APC ?

Il n'y a aucun risque. L'engagement à ne pas mettre en place les APC ne deviendra effectif que lorsque le SNUipp-FSU se sera adressé à la ministre et donnera officiellement la consigne syndicale. Chaque engagement participe de la construction et de la réussite de l'action collective pour obtenir l'ouverture de discussions avec le ministère.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation à débiter les APC dès la rentrée, ces 36 heures sont annuelles.

A partir de quand ne met-on pas en place les APC ?

Actuellement, le SNUipp-FSU recueille les engagements des enseignant-es à ne plus mettre en place les APC. Dès que 35 000 collègues se seront engagés, le syndicat demandera à la Ministre d'ouvrir des discussions sur le temps de travail. Si celles-ci échouent ou si la ministre refuse d'ouvrir des discussions, nous lancerons la consigne syndicale de ne plus mettre en place les APC. C'est à partir de ce moment que les enseignant-es qui s'y seront engagés, et d'autres, ne mettront plus en place les APC.

Et lorsque la consigne sera lancée, quels seront les « risques » ?

Certain-es inspecteurs-trices et Dasen pourraient exercer des « pressions » auprès des enseignant-es engagé-es dans la consigne syndicale du SNUipp-FSU. Mais la démarche engageant au moins 35 000 collègues à suspendre les APC permet de créer un rapport de force plus élevé qu'un simple face-à-face entre un-e enseignant-e et son IEN.

Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « service non fait » ?

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. En réalité, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que ce temps ne soit écoulé.

C'est pourquoi le rapport de force que nous voulons construire doit être le plus large et le plus collectif possible (voir la question précédente).

Je suis seul-e dans mon école à vouloir m'engager à ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-es de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes.

Bien évidemment, les enseignant-es mettant en place les APC en début d'année pourront ensuite rejoindre en cours d'année la consigne syndicale.

Concrètement si on ne met plus en place les APC, que fera-t-on de ce temps dégagé ?

Cette heure hebdomadaire dégagée permet de travailler autrement, notamment pour se concerter et échanger entre enseignant-es tout en dégageant du temps pour rencontrer les parents. Actuellement, les enseignant-es consacrent en moyenne 2h30 par semaine à ces activités, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures.

A cette rentrée, nouveaux programmes, nouveaux cycles, nouveaux parcours, nécessitent du temps de concertation, d'appropriation, de conception collective que l'institution ne fournit pas.

Le SNUipp-FSU mettra à disposition des enseignant-es des outils permettant de montrer que ce temps dégagé est utilisé au service de l'école et des élèves. Cela favorisera également la compréhension des familles.

19-20-21
OCTOBRE 2016
PORT LEUCATE

16^e



UNIVERSITÉ
d'automne
du SNUipp-FSU

L'Université d'automne du SNUipp-FSU

constitue le grand rendez-vous annuel de l'école primaire, qui rassemble 450 enseignants des écoles et une trentaine de chercheurs sur de multiples sujets.

Cette année encore, elle aura lieu à Port Leucate, dans l'Aude (Près de Perpignan)

les 19, 20 et 21 octobre.

L'Université d'automne est ouverte à tous les enseignants, syndiqués ou non.

Inscription avant le 6 octobre, délai de rigueur.

Administratif

Calendrier indicatif des opérations administratives

Le SNUipp-FSU est le **syndicat des instits et des professeurs d'école** majoritaire dans la profession au plan départemental comme national. Il est présent et actif dans tous les organismes paritaires nationaux, académiques ou départementaux et suit donc toutes ces opérations. N'oubliez pas de nous adresser les doubles des courriers et imprimés que envoyez à l'administration.

1er trimestre

- Candidatures pour la formation continue
- Dépôt des demandes de départ à la retraite pour la rentrée 2017
- Permutations informatisées
- Détachements, demandes de postes à l'étranger
- Promotions des professeurs des écoles, promotions des instituteurs
- Postes adaptés
- Dépôt des candidatures CAFIPEMF

2ème trimestre

- Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur-trice
- Candidatures stage pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement spécialisé
- Candidatures congé de formation professionnelle
- Candidatures aux stages de spécialisation CAPA-SH
- Résultats Postes adaptés
- Dépôt des demandes de disponibilité et de travail à

temps partiel (avant le 31 mars)

- Demande de réintégration
- Résultats des permutations
- Début de la période des ineat-exeat
- Dépôt des candidatures à l'intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude

3ème trimestre

- Différentes opérations du mouvement départemental
- Accès à la hors classe

CTSD

du 9 septembre 2015

Les représentants des personnels refusent de siéger

L'administration n'ayant pas respecté les délais de transmission des documents de travail du premier degré préparatoires pour le CTSD (mardi en fin d'après midi pour l'instance du vendredi à 9 heures), les représentants n'étaient pas en capacité de préparer cette instance où devait être discuté le bilan de rentrée.

Les représentants des personnels de la FSU, du SE-UNSA et du SNUDI-FO ont fait une déclaration commune dénonçant cette situation et ont décidé de ne pas siéger. La date de repli du CTSD est déjà fixée au 19 septembre.

SYNDICALISATION

Ensemble, nous sommes plus forts !

SYNDICALISATION

Le SNUipp-FSU, un syndicat proche, disponible et indispensable pour :

- être aidé-e, conseillé-e, soutenu-e et défendu-e
- être informé par une voie indépendante de l'administration
- élaborer et défendre les revendications des personnels
- Faire respecter ses droits, etc.....
- Défendre l'école, ses personnels et agir pour la réussite de tous les élèves
- Mener une réflexion collective et agir pour une société plus juste et plus égalitaire

Le SNUipp vous représente et vous défend : grâce à ses représentant-es du personnel qui siègent dans les instances paritaires départementales pour le mouvement, la carte scolaire, les mutations,... et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez auprès de l'administration.

**Ne restez pas isolés
Se syndiquer, c'est peser sur les choix,
plutôt que les subir!**



Pour se défendre,

il y a une solution.

Plus nous serons nombreux, réunis dans un syndicat fort et combatif, plus nous serons capables de défendre des valeurs essentielles : **respect des règles, lutte contre les passe-droits, équité, transparence, solidarité, défense des services publics, laïcité, réussite de tous les élèves.....**

Plus nous serons nombreux, réunis dans un syndicat majoritaire et unitaire, plus nous serons capables de (re)conquérir des droits démocratiques et sociaux pour le plus grand nombre et d'œuvrer à la transformation sociale.

Autant d'exigences qui méritent un engagement citoyen dans un monde de plus en plus individualiste .

**Cet engagement peut d'ores et déjà commencer
(ou se poursuivre) par une adhésion au SNUipp-FSU !**

Optez pour le prélèvement fractionné (jusqu'à 8 fois) en remplissant le document joint à ce journal ou simple et rapide : adhérez en ligne sur le site du SNUipp 48.

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

C'est la rentrée..., je me syndique au SNUipp !



É C H E L O N S	PROFESSEURS DES ÉCOLES							S P É - I M F	H O R S C L .
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE				S E G P A		
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +	S E G P A			
11e	203	206	209	212	217	219	209		
10e	187	191	194	200	203	206	194		
9e	175	178	182	183	188	191	182		
8e	161	166	169	172	175	182	169		
7e	150	153	157	160	163	169	157	248	
6e	140	143	146	150	153		146	236	
5e	127	131	134	137	140			222	
4e	121	124	127	131	137			209	
3e	118	121	124	127	131			197	
2e	PE stagiaires : 100 €							182	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							164	

P.E.G.C.
 Classe excep. 228 €
 Hors-classe 216 €

INSTITUTEURS
 Adjoint et dir. 1 cl. 161 €
 Direction 2 cl et + 164 €
 Spécialisés IMF 161 €

RETRAITÉS
 pension < 1400€ 95 €
 pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS 100 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adjt d'éducation 80 €

Congé de formation
 80 % de la cotisation
 (minimum 80 €)

et selon le temps partiel
 50 %, 75%... de la cotisation
 (minimum 80 €)

Encore plus simple !
Adhérer en ligne en quelques clics seulement en payant par carte bancaire !

Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:

<http://48.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page « **Je me syndique en ligne** » et laissez-vous guider !

Se Syndiquer ?
Une vraie bonne idée

En ligne : **paiement fractionné possible en 3 fois**
Ou

Prélèvement SEPA : **jusqu'à 8 fois** (selon la date d'adhésion)

A noter, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2016-2017

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr